

changement equipement electrique

Par fernandes laurence, le 16/09/2011 à 17:29

Bonjour ,je suis en location depuis 8 ans et du à l'usure ,je dois changer le four electrique et plaque de cuisson dejà intégrées a mon arrivée .Qui doit payer ?merci de votre reponse

Par Domil, le 16/09/2011 à 17:34

Pourquoi devez-vous le changer ? c'est en panne ?

Par fernandes laurence, le 17/09/2011 à 08:36

oui j'ai plus qu'une plaque de cuisson sur 4 qui marche, et le four ne fonctionne plus et vu le prix ..!

Par Domil, le 17/09/2011 à 12:29

Si les équipements sont listés au bail ou dans un inventaire annexé au bail ou dans l'EDL d'entrée, c'est au bailleur de faire en sorte que ça marche (réparation ou remplacement)

Par janus2fr, le 17/09/2011 à 14:43

Sauf si le dysfonctionnement est du à une mauvaise utilisation du locataire, bien sur...

Par **Domil**, le **17/09/2011** à **22:58**

Que le bailleur devra prouver, bien sur :)

Par fernandes laurence, le 18/09/2011 à 09:59

Merci ,mais la il n'y a pas eu d'EDL ou listé ,je viens de le leur dire pour le changement de ces appareils electriques , ils doivent se renseigner aussi .